

RÈGLEMENT DU JEU DE NOEL 2022

La participation au Jeu entraîne l'acceptation pleine et entière du présent règlement (ci-après le « Règlement »).

ARTICLE 1 – ORGANISATEUR

L'association Cap Retournac, association loi 1901, sis Place Boncompain, 43130 Retournac, organise un jeu avec tirage au sort, gratuit, avec obligation d'achat, dans le cadre de l'Opération «Tombola de Noël» destinée au grand public.

ARTICLE 2 - DATES

L'Opération «Tombola de Noël» se déroulera les 3 premiers week-ends de décembre 2022 (3-4/12, 10-11/12, 17-18/12).

ARTICLE 3 – PARTICIPATION

Participants : La participation à ce jeu, avec obligation d'achat, est ouverte à toutes personnes physiques et majeures, domiciliées en France Métropolitaine. Toute participation d'un mineur suppose l'accord préalable et écrit des personnes détenant l'autorité parentale.

Déroulement de l'opération : Ce jeu est organisé chez les commerçants et professionnels participant à l'opération «Tombola de Noël» sur la commune de Retournac mais est ouvert à toute personne domiciliée à titre habituel et permanent en France, à l'exclusion des commerçants participants. Le bulletin destiné à cette tombola est disponible chez les commerçants participants membres de l'association CAP RETOURNAC. S'agissant d'une opération ponctuelle, l'ouverture de dépôt des bulletins s'effectuera le 3 décembre 2022 à 00h00 et se clôturera le 31/12/2022 à 00h00.

Chaque joueur ou son représentant légal devra :

- 1 - Estimer la réponse à la question du jeu ;
- 2 - Compléter le bulletin de participation avec les données suivantes :
 - Nom et prénom du participant ;
 - Adresse postale du participant (ou du ou des représentants légaux en cas de minorité)
 - N° de téléphone fixe ou mobile des représentants légaux

Les bulletins incomplets ne permettront pas la participation au jeu.

Ces informations seront nécessaires pour valider sa participation au Jeu. Le règlement du jeu est lisible à l'office de tourisme de Retournac et sur le site internet www.capretournac.com. Les participants complètent un bulletin de participation mis à disposition chez les adhérents à CAP Retournac

participants à l'opération. Ces bulletins devront être complétés par le joueur et seront ensuite déposés dans l'urne située chez les professionnels participants à l'opération. Tout bulletin incomplet ou illisible ne participera pas au tirage au sort. Toute participation incomplète, illisible, envoyée en dehors des dates limites ou sous une autre forme que celle prévue sera considérée comme nulle.

ARTICLE 4 – DOTATIONS

Les lots mis à disposition sont entièrement pris en charge par l'association CAP RETOURNAC et ses adhérents. Le Jeu est doté des lots suivants pour 7 gagnants :

- Lot 1 : 300€ en chèques Cap'Kdo
- Lot 2 : 200€ en chèques Cap'Kdo
- Lot 3 : 100€ en chèques Cap'Kdo
- Lot 4 : 50€ en chèques Cap'Kdo
- Lot 5 : 50€ en chèques Cap'Kdo
- Lot 6 : 50€ en chèques Cap'Kdo
- Lot 7 : 50€ en chèques Cap'Kdo

En tout état de cause, les lots ne seront ni échangés ni remboursés et aucune compensation, financière ou autre, ne pourra être accordée. Les photographies ou autres illustrations utilisées dans tout support de présentation du jeu n'ont pas de valeur contractuelle. Les caractéristiques du lot présenté peuvent ainsi différer de celles du lot finalement attribué. Les lots gagnés sont incessibles, intransmissibles et ne peuvent donner lieu à aucun échange ou remise de leur contre-valeur, totale ou partielle, en nature ou en numéraire.

L'association CAP Retournac, organisatrice de cette opération «Tombola de Noël», se réserve le droit de modifier ou d'annuler purement et strictement l'opération en raison de tout évènement majeur sans que sa responsabilité soit engagée.

ARTICLE 5 - DESIGNATION DES GAGNANTS ET INFORMATION

Les 7 gagnants seront les participants ayant été tirés au sort et ayant dûment complété le formulaire. Dans le cas où le même foyer serait tiré au sort deux fois, il lui reviendra le plus gros des deux lots, et le deuxième sera remis en jeu.

Les membres du bureau de l'association CAP RETOURNAC procéderont au tri des bulletins le 11 janvier 2023. Les gagnants seront avertis sous dix jours ouvrés par téléphone, au numéro indiqué sur le formulaire de

participation (le participant est tenu d'indiquer son numéro de téléphone valide auquel on peut le joindre). En cas d'annulation, l'association se réserve le droit d'organiser un tirage au sort ultérieurement.

Les gagnants étant dans l'impossibilité de retirer leur lot lors de la remise des prix auront la possibilité de se faire représenter par une personne de leur choix recommandée (avec leur pièce d'identité). Les lots non parvenus au destinataire seront conservés jusqu'au 30 mars 2022 par l'association CAP Retournac.

ARTICLE 7 - MODIFICATION - RESPONSABILITÉ

L'association organisatrice se réserve le droit de prolonger ou de différer le jeu, si les circonstances l'exigent ou en cas de nécessité. Sa responsabilité ne saurait être engagée de ce fait. L'association organisatrice décline toute responsabilité.